



**LE 15 FÉVRIER 2010**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 3 rue de Fatima Est, lundi, le 15 février 2010 à 20 h, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller  
M. Éric Desaulniers, conseiller  
M. Pierre Carignan, conseiller  
M. Serge Simard, conseiller  
Mme Lise Pelletier, conseillère  
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le conseiller Pierre Renaud, désigné par le maire, présente les projets de règlements et les conséquences de leur adoption :

### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 1123**

Règlement No 1123 « *Règlement modifiant le Règlement de zonage et portant le numéro 967 pour :*

- *Permettre dans la zone 46-H les usages habitations unifamiliales isolées (Ha1), jumelées (Ha2), en rangées (Ha3) et les habitations bifamiliales isolées (Hb1) et jumelées (Hb2);*
- *Déterminer les normes de lotissement pour les bâtiments jumelés et en rangés;*
- *Modifier les normes de lotissement pour les bâtiments isolés. »*

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 1124**

Règlement No 1124 "*Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ».

Suite aux explications données par Monsieur Pierre Renaud relativement à ces projets de règlements, des questions ont été posées de la part des personnes présentes à cette assemblée et aucune modification n'est apportée auxdits projets de règlements.

4722-150210 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**RAPPORTS**

. Rapport budgétaire Janvier 2010

. **CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT #1125 TENUE LE 15 FÉVRIER 2010**

Mme Johanne Gagnon, greffière dépose sous la cote 01-150210 son certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement #1125 « *Règlement décrétant des travaux municipaux pour l'installation de lampes de rues, pavage et bordures de rues dans le cadre du projet « Faubourg de la Crête Phase III » comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 343 000 \$, remboursable en vingt (20) ans.* »

La greffière mentionne que le nombre de personne habiles à voter lors du scrutin référendaire étant de 2654, que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 275 et que le nombre de demandes inscrites fut de zéro (0).

4723-150210 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010.

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la Greffière est dispensée d'en faire la lecture.

4724-150210 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 1000154 à 1000240

485 792,35 \$

4725-150210 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1127**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le Règlement no 1127 intitulé « *Règlement sur les fausses alarmes.* ».

4726-150210 **ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le programme de prévention en santé, sécurité au travail.

4727-150210 **EMBAUCHE PERSONNEL SEMAINE DE RELÂCHE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

- a) de procéder à l'embauche du personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités pour la semaine de la relâche en fonction du nombre d'inscriptions;
- b) d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacun pour l'année 2010 :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Amélie Boucher (Responsable) | 11,25 \$ |
| Corinne Gravel               | 9,75 \$  |
| Laurence Dupont-Vézina       | 9,50 \$  |
| Simon Longchamp              | 9,25 \$  |
| Mario Lemieux (chauffeur)    | 15,00 \$ |
| Patrick Saillant Chauffeur   | 15,25 \$ |

4728-150210 **ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS**

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de Co<sub>2</sub>;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la résiliation de ses projets;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement :

QUE la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

QUE la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

QUE la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

QUE la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

QUE la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction.

4729-150210 **CHARTRE COALITION BOIS QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire à signer la charte avec Coalition Bois Québec.

4730-150210 **CONTRAT PROLUDIK - JEUX**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à signer le contrat avec la compagnie « Proludik Inc. » pour la réservation des jeux à l'occasion de la fête nationale du 24 juin 2010 au montant de 7 191,25 \$ plus les taxes applicables.

4731-150210 **CONTRAT PROLUDIK – ANIMATION**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise

Pelletier et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à signer le contrat avec la compagnie « Proludik Inc. » pour l'animation (orchestre, scène, sonorisation, etc...) à l'occasion de la fête nationale du 24 juin 2010 au montant de 15 400,00 \$ plus les taxes applicables.

4732-150210 **QUOTE-PART PLUMOBILE – TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que PLUMobile-Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC;

Considérant que la quote-part de la municipalité a été établie à 12 724,00 \$ représentant 4,00 \$ par habitant pour l'année 2010;

Considérant que le 4,00 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement que le conseil municipal accepte de payer la quote-part pour l'année 2010, soit une somme de 12 724,00 \$ à PLUMobile-Organisateur de déplacements.

4733-150210 **DÉROGATION MINEURE 11107 AVENUE ROYALE**

Attendu que M. Alain Dupont, propriétaire de l'immeuble sis au 11107 avenue Royale a déposé une demande de dérogation mineure pour réduire les marges de recul latérales à 0,75 mètre du côté Est et à 1,47 mètres du côté Ouest au lieu de 2 mètres, telles que prescrites par l'article 5.1.6 du Règlement de zonage numéro 967;

Attendu que l'immeuble est implanté à 0,91 mètre de la ligne latérale Est et à 1,62 mètre de la ligne latérale Ouest et qu'il est protégé par droits acquis quant à son implantation;

Attendu que le requérant, suite à l'incendie de l'immeuble survenu en décembre 2009 désire isoler et remplacer le revêtement extérieur du bâtiment;

Attendu que les travaux consistent en la pose d'un isolant, d'une latte et d'un parement extérieur et par conséquent nécessitent l'élargissement du mur extérieur pour une épaisseur variant entre 10 et 15 centimètres;

Attendu que dans ce cas particulier, l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des documents déposés en regard des dispositions du règlement numéro 970 et ont donné un avis favorable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11107 avenue Royale afin de prescrire à 0,75 mètre la marge de recul latérale du côté Est et à 1,47 mètre celle du côté Ouest au lieu de 2 mètres, telles que prescrites par l'article 5.1.6 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

#### 4734-150210 **PROJET DE TRANSFORMATION 60 RUE DE LA FALAISE**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 60, rue de la Falaise a déposé les plans pour une demande de permis pour transformer une partie de l'entre-toit en pièce habitable qui comprend l'ajout d'un escalier extérieur menant à l'étage;

Attendu que l'immeuble sis au 60, rue de la Falaise est constitué d'un second logement désigné sous le vocable maison « uniplex » ou « de seconde génération » en conformité avec le paragraphe b) de l'article 4.4.1 du règlement de zonage;

Attendu que le projet de transformation n'a pas pour finalité de constituer un logement distinct;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 1044, le projet de transformation qui comprend une modification extérieure par l'ajout d'un escalier et d'une galerie à l'étage est ainsi assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu qu'en vertu du critère o) de l'article 4.11.3.2 du règlement numéro 1044, les escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée sont autorisés dans toutes les cours et ceux conduisant au sous-sol sont autorisés dans les cours latérales et arrière et que le règlement n'interdit pas les escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée;

Attendu qu'en vertu de l'article 5.4 du Règlement de zonage numéro 967, paragraphe d) du point 2, les escaliers menant aux étages supérieurs sont autorisés, en autant qu'ils soient localisés dans les cours latérales ou arrière et qu'ils n'empiètent pas dans la marge de recul au-delà du maximum prescrit;

Attendu que dans les plans déposés, l'escalier est situé dans la cour arrière et qu'il n'y a aucun empiètement dans la marge de recul arrière;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard des dispositions des règlements numéros 1044 et 967 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

Attendu que le promoteur a approuvé le projet dans une lettre adressée au requérant en date du 4 février 2010;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par M. Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver le projet de transformation, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

4735-150210    **ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR**

Considérant que le photocopieur de l'Hôtel de Ville ne répond plus aux besoins actuels;

Considérant qu'il serait très avantageux et économique de produire le journal L'A Propos et la programmation des loisirs à l'interne;

Considérant que nous avons un acheteur pour le photocopieur actuel au montant de 3 500,00 \$ plus taxes;

Considérant les prix obtenus pour les équipements suivants :

|           | <u>Achat</u>      | <u>Location</u>      |
|-----------|-------------------|----------------------|
| Canon :   | 18 763 \$ + taxes | 23 191 \$ plus taxes |
| Toshiba : | 13 309 \$ + taxes | 16 391 \$ plus taxes |

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

- a) de vendre le photocopieur Canon au montant de 3 500,00 \$ plus taxes;
- b) d'acheter le photocopieur Toshiba au montant de 13 309,00 \$ plus taxes;
- c) d'autoriser M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

4736-150210    **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue d'une enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le monde municipal;

Considérant que les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils sont reconduit leur demande récemment;

Considérant que de nombreux autres élus municipaux se sont déjà prononcés en faveur d'une telle commission;

Considérant que la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est aussi prononcée pour une telle démarche;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Paré, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que nous, élus de la Ville de Beauré demandions au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction. Une commission d'enquête publique est incontournable pour redonner confiance aux citoyens et citoyennes face aux administrations municipales.

4737-150210    **ACHAT ÉQUIPEMENT STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'équipement de sécurité pour intervention en espaces clos au montant de 7 162,43 \$ plus les taxes applicables. Ledit achat sera payé à même la réserve de la station d'épuration des eaux usées.

4738-150210    **CONTRAT PISCINE – COURS DE NATATION**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer l'entente avec Domaine Val-des-Neiges pour l'utilisation de la piscine pour les cours de natation des niveaux préscolaire et junior au tarif de 29,10 \$/heure pour les sessions printemps et automne 2010, printemps et automne 2011.

4739-150210    **ENGAGEMENT DIRECTRICE ET DIRECTRICE ADJOINTE DU CAMP D'ÉTÉ**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacune :

Sophie Lavoie, directrice du camp d'été  
Marie-Hélène Plamondon, directrice adjointe du camp d'été

|                                | 1 <sup>ère</sup> année | 2 <sup>e</sup> année | 3 <sup>e</sup> année | 4 <sup>e</sup> année et plus |
|--------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|------------------------------|
| Directrice Camp d'été          | SM + 5,75\$            | SM + 6,00\$          | SM + 6,25\$          | SM + 6,50\$                  |
| Directrice adjointe Camp d'été | SM + 4,75\$            | SM + 5,00\$          | SM + 5,25\$          | SM + 5,50\$                  |

4740-150210    **TÉLÉVISION D'ICI - APPUI**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'appuyer les demandes et observations de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec dans le cadre de l'avis d'audience public de radiodiffusion CRTC-2009-661.

4741-150210    **MANDAT À FAHEY & ASSOCIÉS**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement de mandater la firme « Fahey & Associés » afin de préparer une analyse pour la mise en valeur du centre-ville de Beauré au montant de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant la proposition de février 2010.

4742-150210    **ARC-EN-SONS – DEMANDE DE COMMANDITE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de commanditer une chanson au montant de 100,00 \$.

4743-150210    **PUBLICITÉ JOURNAL L'AUTRE VOIX –JOURNAL L'HABITATION**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement de souscrire à une publicité dans le cahier spécial consacré aux territoires de La Côte de Beaupré dans « L'Autre Voix » et le Journal de l'Habitation, soit ½ page couleur, au coût de 1 000 \$ plus les taxes.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Pierre Renaud qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 1124 intitulé « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.* »

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Eau potable
- Orientation caisse populaire
- Pourcentage territoire humide protégé

4744-150210    **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21 h 06.

---

Michel Paré  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
directrice générale adjointe